

Polynésie française	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> REÇU A LA SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ILES-SOUS-LE-VENT DATE 21 DEC. 2012 3240 </div>	République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I		

**DELIBERATION COMMUNAUTAIRE
N°52/CCH/12 du 20 Décembre 2012.**

Portant approbation de la décision modificative n°01 du Budget Général 2012.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 20 Décembre 2012 à 8 heures 30 minutes, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 93/12 du 14 Décembre 2012,
Sous la présidence de Monsieur MOUTAME Thomas, président,
Avec Madame TAEA Jeannette, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L2121-25 du CGCT,
10 membres du conseil communautaire étant en exercice,
7 membres sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote,
01 membre absent au moment du vote et ayant donné pouvoir :
- Monsieur TEFAATAU Teddy donne procuration à Monsieur TEORE Linberg
02 membre absent pendant tous les débats et au moment du vote du point de l'ordre du jour et n'ayant pas donné pouvoir,

Indication sur le résultat du vote :

Présent(s) : 07

Votant(s) : 08 (dont 01 procuration)

Abstention(s) : 00

Exprimé(s) : 08

Vote(s) pour : 08

Vote(s) contre : 00

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

- Vu** la délibération n°15/12 du 12 avril 2012 portant approbation du budget général de l'exercice 2012 ;
- Vu** l'état liquidatif des dépenses des communes membres du 1^{er} janvier 2012 au 30 avril 2012 ;

DECIDE

Article 1^{er} : La décision modificative n°01 du Budget Général est approuvée comme il suit :

Section de Fonctionnement - Dépenses

Chapitre / Article	N° Prog	Libellé	En moins	En plus
012 / 64111		Rémunération principale	3 000 000	
012 / 6451		Cotisations à la caisse de prévoyance	1 030 484	
65 / 6554		Contributions aux organismes de reg	3 900 000	
65 / 6573		Subventions de fonctionnement aux o	9 969 516	
067 / 67441		Aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule autonomie financière		17 900 000
Total			17 900 000	17 900 000

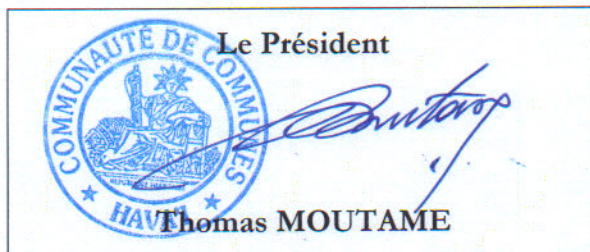
Article 2 : La délibération n°49/CCH/12 du 10 décembre 2012 est abrogée.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4 : Le Président et le Trésorier des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le **20 Décembre 2012.**

Extrait certifié conforme au registre des délibérations



Contrôle a posteriori
Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité le : <i>21/12/2012</i> Et publication ou notification du : <i>27/12/2012</i>
<p>Le Président Thomas MOUTAME</p>